

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 445 mettant à la charge du budget local pour compter du 1er janvier 1940. la solde et les accessoires de solde du régisseur de la prison, des agents de police et des gardiens de la prison

n° 445

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la côte française les Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 16 mai 1938 portant création «le la commune mixte de Djibouti et en réglementant l'organisation et le fonctionnement: Vu l'arrêté du 27 janvier 1910 imputant au budget communal la moitié «les dépenses du personnel européen

Vu les nécessités du service: Sur la proposition de l'administrateur

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La solde et les accessoires de solde du régisseur de la prison, ainsi que les traitements des agents «le police, gardiens de la prison, sont mis a la charge du budget local, pour compter du 1er janvier 1940.

Art. 2

—Le chef du bureau «les finances, l'administrateur-maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hubert DESCHAMPS.